

# AUTORISATION PARENTALE POUR LA DÉLIVRANCE DE MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE

Dans la poursuite d'une prescription délivrée par votre médecin traitant, votre enfant doit recevoir des médicaments pendant sa présence à l'école.

Nous vous demandons de compléter et de signer ce formulaire d'autorisation.

Aucun médicament ne sera administré sans cette autorisation écrite et signée, **accompagnée de l'ordonnance du médecin.**

## IDENTIFICATION

Nom et prénom de l'enfant : ..... Classe : .....

Nom du père : .....

Nom de la mère : .....

## MÉDICAMENT

Nom du médicament : .....

Dosage : .....

Heure : .....

Durée du traitement : .....

Effets secondaires prévisibles, si connus : .....

Mode de conservation du médicament selon les indications du pharmacien :

Au réfrigérateur : oui – non (Rayer la mention inutile)

À la température de la pièce : oui – non (Rayer la mention inutile)

## AUTORISATION

Par la présente, en accord avec la directrice de l'école j'autorise un enseignant à administrer à mon enfant le médicament tel qu'il a été prescrit par le médecin.

**Je reconnais que ces personnes acceptent de distribuer des médicaments à mon enfant seulement par souci de commodité. Je dégage l'école de toute responsabilité résultant de la distribution de médicaments.**

A ..... le .....

Signature du parent ou du titulaire de l'autorité parentale

## Notes :

Le médicament doit être présenté dans un contenant qui répond aux normes de sécurité (par exemple, bouchon sécuritaire, contenant incassable).

Le contenant doit porter une identification identique à la prescription médicale.

Seule la dose requise doit être fournie.

Si les indications mentionnées ci-dessus devaient être remises en cause, en tout ou partie, vous devez en aviser l'école par écrit.

**Cette autorisation est caduque de plein droit en cas de nouvelle prescription pour la même affection**; si de nouveaux médicaments devaient être à nouveau pris par l'enfant à l'école, une nouvelle autorisation, selon les mêmes formes et les mêmes procédures, devra être à nouveau rédigée et signée (sans que cela ne préjuge de la décision qui sera prise par le directeur d'autoriser ou non la prise de médicament selon la nouvelle prescription)